

PROVINCES

provinces.union@sonapresse.com

Akanda/ PDS: adhésions massivees à la cité Sherko

Adjai NTOUTOUME
Libreville/Gabon

Le parti pour le développement et la solidarité sociale (PDS) poursuit sa conquête de nouveaux espaces ainsi que la reconquête de ceux perdus. Le week-end dernier, les membres de son bureau national et les responsables locaux ont procédé à l'installation officielle de 20 cellules de base à la cité Sherko, située dans le 2e arrondissement de la commune d'Akanda. C'était au cours d'une cérémonie présidée par le secrétaire général de ce parti Yembit Mangala, assisté du coordonnateur communal d'Akanda, Célestin Moabamba, du

provincial de l'Estuaire et du responsable de la commune de Libreville, Jasmin Tolomboui et Claude Sino Wolbert. Dans son adresse, l'organisatrice de la manifestation et chef de cabinet adjoint du président du PDS, Natacha Agoundi, a exhorté tous les bâtisseurs d'Akanda à regarder dans la même direction pour construire dans de bonnes conditions leur maison commune. Après

avoir reconnu qu'elle a été séduite par la politique sociale prônée par le bâtisseur en chef Séraphin Ndaot Rembogo, la représentante de l'Association "Mature Élite Attitude Club d'Akanda", Prisca Eyila, s'est engagée à apporter sa contribution à caractère social aux côtés des jeunes et des femmes de cette circonscription administrative en vue de la réalisation des projets porteurs d'espoir.



Photo: Adjai Ntoutoume

Promus et officiels posant pour la postérité.

Tout en félicitant les promus, le secrétaire général du PDS, Yembit Mangala, a indiqué que leur parti a des valeurs à protéger et un héritage

à léguer à la postérité. D'où son appel à la mobilisation pour aborder avec sérénité les élections générales de 2023.

MINISTERE DE L'HABITAT ET DE L'URBANISME

AVIS D'APPEL D'OFFRES NATIONAL

Date de lancement : **14 octobre 2022**
Avis d'Appel d'Offres : N°06/MHU/SG/TRAVAUX/2022
Nom du projet : **Travaux d'ouverture des voies dans le cadre de restructuration de la parcelle YU6 (Phase 1) à Angonjé/Akanda**
Source de financement : Budget de l'Etat, exercice 2022

1. OBJET

Le Ministère de l'Habitat et de l'Urbanisme lance un appel d'offres ouvert national pour la réalisation des travaux d'ouverture des voies dans le cadre de la restructuration de la parcelle YU6 (Phase 1), en vue de la production de parcelles viabilisées.

2. ALLOTISSEMENT

Le présent appel d'offres est constitué en un lot unique et indivisible.

3. PARTICIPATION

Sont admis à concourir, tous les soumissionnaires non concernés par les mesures d'exclusion et d'incapacité stipulées par le décret n°00027/PR/MEPPDD du 17 janvier 2018 portant Code des Marchés Publics.

4. CRITERE DE QUALIFICATION

En application des dispositions des articles 89 à 92 du Code des Marchés Publics, les soumissionnaires doivent justifier aux fins d'attribution du marché, de leurs capacités juridiques, techniques et financières.

5. RETRAIT DES DOSSIERS ET RENSEIGNEMENTS

Le dossier d'appel d'offres peut être retiré à l'adresse mentionnée ci-dessous contre paiement au Trésor public d'un montant non remboursable de 200 000 FCFA ou de 100 000 FCFA pour les PME bénéficiant d'un agrément PME. Ce paiement se fera sur présentation d'un ordre de recette délivré par la Direction Générale des Marchés Publics. Les soumissionnaires intéressés peuvent obtenir des renseignements complémentaires à l'adresse ci-dessous :

Ministère de l'Habitat et de l'Urbanisme
Secrétariat Général

Le Secrétaire Général du Ministère de
l'Habitat et de l'Urbanisme


Juliette Corine SKITT

Direction Centrale des Affaires Financières
WhatsApp : 066 63 31 24/066 19 60 24

6. CRITERES D'EVALUATION

Les offres seront évaluées conformément aux dispositions de l'article 31 des Données Particulières du Dossier d'Appel d'Offres.

7. DEPOTS DES OFFRES ET GARANTIE DE SOUMISSION

Les offres doivent être déposées à l'adresse mentionnée ci-dessus au plus tard le **14 novembre 2022 à 10 heures** et être accompagnées d'une garantie de soumission équivalant à 1% du montant de l'offre hors taxes conformément aux dispositions de l'article 99 du Code des Marchés Publics.

A compter de cette date, ces offres resteront valables **120 jours**.

Par dérogation aux dispositions du point 7 ci-dessus, les entreprises bénéficiant de l'agrément PME et ayant au plus cinq ans d'existence ne sont pas soumises à l'obligation de garantie de soumission qui est remplacée par une déclaration sur honneur de respecter les engagements résultants de la soumission et de l'attribution du marché en application des dispositions de l'article 100 du code des Marchés Publics.

8. OUVERTURE DES PLS

Les plis seront ouverts en présence des représentants des soumissionnaires qui souhaitent être présents, le **14 novembre 2022, à partir de 11 heures dans la salle de réunion de l'immeuble abritant le siège de la Société Nationale Immobilière (SNI)**.

Le Directeur Général des Marchés


Eugène Pénarand
MINISTRE DE L'URBANISME

Le clin d'œil de *lybek*

